



Berne, le 11 janvier 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État,

Le 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation sur la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le 12 avril 2017.

Le projet porte sur les trois principaux points suivants:

- harmonisation de la durée de l'assujettissement à la taxe en fonction de la législation sur le service militaire et le service civil et suppression de l'assujettissement à la taxe en cas de déplacement de l'école de recrues;
- introduction d'une nouvelle réglementation applicable aux hommes astreints au service militaire ou au service civil libérés du service à la fin de leur obligation bien qu'ils n'aient pas rempli entièrement leur obligation de servir (taxe terminale unique);
- autres adaptations et précisions.

Nous vous invitons à prendre position sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif ainsi qu'à répondre aux questions suivantes:

1. Êtes-vous favorable à la proposition d'introduire une taxe terminale unique d'exemption de l'obligation de servir pour les hommes astreints au service militaire ou au service civil auxquels il manque respectivement plus de 15 jours de service militaire ou plus de 25 jours de service civil pour avoir accompli toutes leurs obligations de servir?
2. Êtes-vous favorable au maintien du montant de la taxe minimale à 400 francs ou estimez-vous qu'un relèvement à 1000 francs est indiqué?
3. Êtes-vous favorable au maintien du taux de 3 % du revenu brut ou estimez-vous



qu'une augmentation à 4 % est indiquée?

4. S'agissant de la retenue des papiers d'identité, qui peut être décidée lorsque des taxes d'exemption dues n'ont pas été acquittées ou lorsque des sûretés n'ont pas été fournies pour leur montant (art. 35, al. 1, LTEO), êtes-vous favorable au fait que non seulement une demande de renouvellement d'un passeport ou d'une carte d'identité puisse être refusée, mais aussi que les papiers d'identité en cours de validité puissent être confisqués jusqu'à ce que les taxes dues aient été acquittées?
5. La mise en œuvre de la présente révision poserait-elle des problèmes particuliers dans votre canton que vous pouvez déjà prévoir aujourd'hui?

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous communiquer votre avis si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF accessible à tous) avant la fin de la consultation à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Reto Braun, responsable du projet (tél. 058 462 70 37), se tient à votre disposition.

En vous remerciant d'avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer